

SEANCE DU 21 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt et le vingt et un janvier à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Martine DESPLANS, Maire.

Date de la convocation : 14 janvier 2020

Absent excusé : Mickaël RAVE

Absents : Maurice BARRAUD – Gilles BODET

Secrétaire de séance : Renée BERNIGAUD

Début séance : 20 h 00

Le compte-rendu de la séance du 26/11/2019 est approuvé

➤ *Les délibérations suivantes sont prises :*

01/2020 : Amendes de police : Adressage et sécurité du Bourg – Répartition 2020

Mme le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place de l'adressage et la mise en place de panneaux pour sécuriser le Bourg.

Mme le Maire soumet l'estimation :

- Devis LA POSTE – Adressage - pour un coût HT 4 478,21 € (5 373,85 € TTC)
- Devis PVP – Panneaux - pour un coût HT 693,31 € (831,97 € TTC)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

** ACCEPTE les propositions de Mme le Maire de mise en place de l'adressage et la mise en place de panneaux pour sécuriser le Bourg.

** APPROUVE l'ensemble des devis pour un montant global de 5 171,52 € HT (6 205,82 TTC)

** SOLLICITE une subvention dans le cadre des amendes de police, au titre de la répartition 2020

02/2020 : OUVERTURE DE CREDITS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

** DECIDE d'effectuer une ouverture de crédits dans la limite du quart (1/4) des crédits votés au chapitre 21 de l'exercice 2019,

Soit la somme de 31 788,25 €

03/2020 : Convention de gestion partagée entre la CCLGC et les communes membres concernant les terrains multisports

Dans le cadre du transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs de proximité de type agospace, terrains multisports, frontons ainsi que l'aire de jeux de Prizy » à la CCLGC, les communes membres de la Communauté de communes Le Grand Charolais mettent à disposition leurs terrains multisports.

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Dans un souci de bonne gestion et de continuité du service public il est proposé au Conseil communautaire de conclure une convention de gestion partagée avec ses communes membres afin que les services municipaux puissent participer à la gestion des équipements objets du transfert de compétence dans un souci de mutualisation des moyens.

A noter que la prestation de service comprendrait :

- Le nettoyage, la maintenance et l'entretien des terrains/ équipements et de leurs abords,
- La surveillance des équipements (vérifier que les équipements ne soient pas cibles de dégradations).

Il est donc proposé de conclure une convention avec les communes concernées pour partager le suivi des 34 équipements du territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-1,

Vu le projet de convention de gestion partagée entre la CCLCG et ses communes membres,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 22 novembre 2019,

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 09 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais en date du 18 décembre 2019,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE**

- ↳ **d'approuver le projet de convention de gestion partagée entre la Communauté de communes le Grand Charolais et ses communes membres,**
- ↳ **d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires, et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

04/2020 : Emprunt – Financement d'investissement

Pour financer la réalisation des travaux d'investissement 2020 (Voirie – Adressage),

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des diverses propositions, et après en avoir délibéré, décide de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Est un emprunt de 36 000 euros (trente-six mille euros).

Caractéristiques de l'emprunt

- Objet : FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT
- Montant du capital emprunté : 36 000 euros
- Durée d'amortissement : 84 mois
- Taux d'intérêt : 0,29 %
- Frais de dossier : 100.00 euros
- Périodicité retenue : trimestrielle
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle).

Madame le Maire est autorisée à signer le projet de contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

05/2020 : Devis plaques pour l'adressage

Concernant l'achat des plaques pour l'adressage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

** ACCEPTE le devis de l'entreprise SERI RO.SI – Paray-le-Monial – pour un montant H.T. de 4 402.78 €

** AUTORISE le maire à signer le devis et toutes les pièces administratives s'y rapportant.

➤ *Les affaires suivantes sont vues :*

♦ Différents devis ont été vus :

- panneaux pour arrêt de bus (1), participation citoyenne (3), salle Anne-Charlotte (4)
- totem
- porte Mairie (devis ALEX à refaire avec portes vitrées)

♦ Motion envoyée à la Région pour une demande de prise en charge totale des transports scolaires

♦ Départ en retraite de M. Maurice MATON le 30.06.2020

♦ Ouverture bibliothèque et mise en place boîte à livres : contacter des bénévoles

Fin de séance : 22 h 15